



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) >
2019 > n°17 du 25 avril 2019 >
[Personnels](#)

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Personnels

Promotion corps-grade

Modalités et dates de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale année 2019

NOR : MENH1900144A

arrêté du 23-4-2019

MENJ - DGRH B2-3

Vu loi n° 83-634 du 11-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2017-786 du 5-5-2017

Article 1 - Les personnels mentionnés aux 3es alinéas des articles 38, 64, 83, 111, 141 et 159 du décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 susvisé, remplissant les conditions, fixées au I de l'article 10-11 du décret n° 70-738 susvisé, au I de l'article 13 6° du décret n° 72-580 susvisé, au I de l'article 36 du décret n° 72-581 susvisé, au I de l'article 15 du décret n° 80-627 susvisé, au I de l'article 25-1 du décret n° 90-680 susvisé ou au I de l'article 26 du décret n° 92-1189 susvisé, pour être promus à la classe exceptionnelle de leur corps, doivent exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil de gestion internet I-Prof.

Article 2 - Au titre de l'année 2019, la candidature mentionnée à l'article 1er doit être exprimée sur I-Prof entre le 29 avril 2019 et le 17 mai 2019.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 23 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo